

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance extraordinaire ce 16 novembre 2020 à 18 h 30 par voie téléphonique.

Sont présents à cette téléconférence : Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon, Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière, Dominic Doucet, directeur général et Jérémy William, chargé de projet en urbanisme et en environnement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 18 novembre 2020;

Considérant l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication à la condition que cette séance soit publicisée dès que possible;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique et que l'enregistrement audio de la présente séance soit disponible sur le site Internet de la municipalité.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion : règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-205
2. Usage conditionnel - 5020 route du Domaine-du-Lac
3. Usage conditionnel - 2130 route 165
4. Vente de terrains à Les Boisés de St-Ferdinand inc.
5. Embauche d'une coordonnatrice à la bibliothèque
6. Programme de soutien aux politiques familiales municipales
7. Emprunt temporaire - règlement no 2020-214
8. Projet - bâtiment administratif de la MRC de L'Érable
9. Période de questions
10. Levée de la séance

2020-11-286 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point « Vente de terrains à Style Métal »; les membres de ce conseil ont reçu la documentation moins de 72 heures avant le début de la séance mais jugent la situation exceptionnelle. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-11-287 Ajournement de la séance à 18 h 50

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'ajourner la présente séance pour quelques minutes. Adopté à l'unanimité.

À la reprise de la séance ajournée à 19 h, tous les membres du conseil présents au début de cette séance forment toujours quorum.

2020-11-288 Reprise de la séance à 19 h

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de reprendre les délibérations de la présente séance. Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2020-205

Madame Clémence Nadeau, conseillère, donne avis de motion, de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement numéro 2020-215 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-205 afin d'y apporter les modifications suivantes :

- Un nombre maximal de personne autorisé par habitation unifamiliale servant à des fins d'hébergement touristique;
- La distance séparatrice entre une résidence de tourisme et un usage résidentiel;
- Un couvre-feu pour les bruits extérieurs et pour l'utilisation des piscines;
- Une interdiction de faire des feux d'artifices;
- Une interdiction de stationner au quai privé une embarcation motorisée appartenant à une autre personne que le propriétaire;
- Une interdiction de louer toute embarcation motorisée du propriétaire;
- Tout propriétaire d'une résidence servant d'hébergement touristique doit obtenir préalablement un accord signé de tous les propriétaires des résidences voisines localisées dans un rayon de 50 mètres de la résidence visée par la demande;
- Autoriser une proportion maximale de résidences utilisées à des fins d'hébergement touristique pour chaque zone de villégiature.
- Le certificat d'autorisation municipal autorisant l'exploitation d'une résidence de tourisme est valide un an et son renouvellement coûte également 300 \$;
- La municipalité de Saint-Ferdinand se réserve le droit de révoquer ce permis si un des locataires contrevient à au moins deux reprises à des dispositions du règlement municipal en matière de nuisances, du règlement sur la prévention contre les incendies, du règlement sur la paix et le bon ordre ainsi qu'à toutes conditions supplémentaires prescrites par le Conseil municipal.

Demande d'usage conditionnel de Jean-François Rivard

Proposition :

Attendu que Jean-François Rivard a déposé une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme en zone de villégiature sur la propriété sise au 5020 route du Domaine-du-Lac, lots numéros 623A-P et 625-P, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande d'usage conditionnel devrait être rejetée;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 15 octobre 2020;

Attendu que le conseil n'a reçu aucun commentaire;

En conséquence, il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu que la présente demande d'usage conditionnel soit refusée car le bâtiment existant n'est pas à une distance d'au moins 20 mètres d'un autre bâtiment et que la zone tampon constituée d'éléments naturels (couvert végétal) d'environ 2 mètres de profondeur n'est pas aménagée de façon à permettre d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation.

Contre-proposition :

Attendu que Jean-François Rivard a déposé une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme en zone de villégiature sur la propriété sise au 5020 route du Domaine-du-Lac, lots numéros 623A-P et 625-P, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande d'usage conditionnel devrait être rejetée;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 15 octobre 2020;

Attendu que le conseil n'a reçu aucun commentaire;

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que la présente demande d'usage conditionnel soit acceptée aux conditions suivantes :

- Installation d'une clôture de 6 pieds de haut;
- Plantation d'une zone tampon constituée d'éléments naturels (couvert végétal) d'environ 2 mètres de profondeur afin d'isoler visuellement le bâtiment voisin et les aires d'utilisation;
- Interdiction de faire usage ou de permettre de faire usage de feux d'artifice;
- Application d'un couvre-feu à 23 heures pour les activités extérieures;
- Interdiction de permettre l'occupation ou l'usage d'un véhicule récréatif (VR);
- Interdiction de permettre l'usage de l'emplacement du quai privé par les locataires, seule une embarcation appartenant au propriétaire (ou conjoint) de l'emplacement de quai est permise.

Le vote est demandé pour la contre-proposition : 5 votes pour et 1 vote contre; le maire n'ayant pas voté.

Le vote est demandé pour la proposition : 1 vote pour et 5 votes contre; le maire n'ayant pas voté.

Donc la contre-proposition est adoptée comme suit :

Attendu que Jean-François Rivard a déposé une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme en zone de villégiature sur la propriété sise au 5020 route du Domaine-du-Lac, lots numéros 623A-P et 625-P, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande d'usage conditionnel devrait être rejetée;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 15 octobre 2020;

Attendu que le conseil n'a reçu aucun commentaire;

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que la présente demande d'usage conditionnel soit acceptée aux conditions suivantes :

- Installation d'une clôture de 6 pieds de haut;
- Plantation d'une zone tampon constituée d'éléments naturels (couvert végétal) d'environ 2 mètres de profondeur afin d'isoler visuellement le bâtiment voisin et les aires d'utilisation;
- Interdiction de faire usage ou de permettre de faire usage de feux d'artifice;
- Application d'un couvre-feu à 23 heures pour les activités extérieures;
- Interdiction de permettre l'occupation ou l'usage d'un véhicule récréatif (VR);
- Interdiction de permettre l'usage de l'emplacement du quai privé par les locataires, seule une embarcation appartenant au propriétaire (ou conjoint) de l'emplacement de quai est permise.

Adopté à la majorité, le maire n'ayant pas voté.

2020-11-290

Ajournement de la séance à 19 h 15

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'ajourner la présente séance pour quelques minutes. Adopté à l'unanimité.

À la reprise de la séance ajournée à 19 h 19, tous les membres du conseil présents au début de cette séance forment toujours quorum.

2020-11-291

Reprise de la séance à 19 h 19

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de reprendre les délibérations de la présente séance. Adopté à l'unanimité.

2020-11-292

Demande d'usage conditionnel de Cindy Belleau et David Paquet

Attendu que Cindy Belleau et David Paquet ont déposé une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme en zone de villégiature sur la propriété sise au 2130 route 165, lots numéros 605-14, 606-8, 1456-P, 606-P et 605-P, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande d'usage conditionnel devrait être rejetée;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 15 octobre 2020;

Attendu que le conseil a reçu des commentaires écrits de près de 10 personnes relativement à cette demande;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la présente demande d'usage conditionnel soit acceptée aux conditions suivantes :

- Maximum de 2 personnes par chambre incluant les enfants;
- Plantation d'une zone tampon constituée d'éléments naturels (haie) d'environ 2 mètres de profondeur dans la marge latérale nord-ouest afin d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation;
- Interdiction de faire usage ou de permettre de faire usage de feux d'artifice;
- Application d'un couvre-feu à 23 heures pour les activités extérieures;
- Interdiction d'utiliser le par 3 de golf;
- Interdiction de permettre l'occupation ou l'usage d'un véhicule récréatif (VR);
- Interdiction de permettre l'usage de l'emplacement du quai privé par les locataires, seule une embarcation appartenant au propriétaire (ou conjoint) de l'emplacement de quai est permise.

Il est de plus résolu que les demandeurs avisent leurs locataires de la réglementation sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations en vigueur. Adopté à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-11-293

Vente - lots 527A-25, 527A-26, 527A-27, 527A-28, 526-7-9, 526-7-10 et 526-7-11

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand vend à Les Boisés de St-Ferdinand inc. les lots numéros 527A-25, 527A-26, 527A-27, 527A-28, 526-7-9, 526-7-10 et 526-7-11 au cadastre officiel du canton d'Halifax, circonscription foncière de Thetford;

Que cette vente soit faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur, pour tout ce qui est de nature environnementale concernant ledit terrain, de même que la composition du sol requise pour la construction;

Que cette vente soit faite pour un prix de 66 571 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, payable comptant lors de la signature de l'acte notarié; le vendeur ayant reçu un acompte de 1 000 \$ de la part de l'acheteur;

Que l'acheteur devienne propriétaire du terrain à compter de la signature de l'acte de vente avec possession immédiate;

Que toutes les répartitions relatives notamment aux taxes soient faites en date de l'acte de vente notarié;

Que les frais et honoraires de l'acte de vente, de leur publicité et des copies pour toutes les parties soient payables par Les Boisés de St-Ferdinand inc.;

Que le maire Yves Charlebois et le directeur général Dominic Doucet soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugent à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-11-294 Embauche d'une coordonnatrice à la bibliothèque

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche Mme Geneviève Alain comme coordonnatrice à la bibliothèque selon les conditions approuvées par le conseil et énumérées dans le document « accord des conditions d'engagement » à compter du 9 novembre 2020 pour une période d'essai de 6 mois, conditionnellement à la signature du formulaire RGI-7.1.1 et d'autoriser le directeur général et le maire à signer le formulaire. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-11-295 Programme de soutien aux politiques familiales municipales

Attendu que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Il est proposé par Clémence Nadeau, conseillère et résolu :

- d'autoriser monsieur Dominic Doucet, directeur général, à signer au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021;
- de confirmer que monsieur Pierre-Alexandre Simoneau est l'élu responsable des questions familiales.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-11-296 Emprunt temporaire - Règlement d'emprunt no 2020-214

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 1^{er} octobre 2020, le règlement d'emprunt no 2020-214 décrétant une dépense de 531 490 \$ et un emprunt de 490 690 \$ pour les travaux de la vidange et de la disposition de boues des étangs aérés;

Il est proposé par Clémence Nadeau, et résolu :

- d'autoriser la secrétaire-trésorière à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs le montant autorisé par le MAMH, soit 452 000 \$, en attendant l'émission des billets;
 - que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le billet promissoire à cette fin.
- Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-11-297

Projet - bâtiment administratif de la MRC de L'Érable

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand a demandé une rencontre avec la MRC de L'Érable afin qu'elle puisse présenter son projet de construction du bâtiment administratif;

Considérant qu'une rencontre s'est tenue le 9 novembre 2020 entre la municipalité de Saint-Ferdinand et le préfet et la directrice générale de la MRC de L'Érable;

Considérant que les représentants de la MRC de L'Érable n'ont pas su démontrer le besoin auquel doit répondre la construction d'un nouveau bâtiment ou l'agrandissement du bâtiment actuel;

Considérant que le carnet de santé du bâtiment daté de juillet 2019 indique que le bâtiment actuel n'a pas de vice de construction apparent et qu'il est rendu à un cycle de vie normal où des investissements doivent être réalisés;

Considérant que le manque d'investissement dans le bâtiment existant ne doit pas servir comme prétexte pour construire un nouveau bâtiment, ce qui aurait pour effet de rejeter la responsabilité de la MRC sur celle des municipalités et d'accroître le fardeau fiscal des citoyens des municipalités;

Considérant que d'après le carnet de santé l'entièreté des coûts d'entretien du bâtiment existant sont évalués à moins de 500 000 \$ pour toutes les interventions, incluant même les interventions secondaires ou mineures qui doivent être réalisées à long terme;

Considérant que les coûts de construction d'un nouveau bâtiment sont évalués à plus de 6 000 000 \$, et que la subvention ne couvre qu'un maximum de 3 000 000 \$ des coûts de construction;

Considérant que la subvention qui fut accordée à la MRC de L'Érable peut aussi être utilisée à la réfection du bâtiment administratif existant tant que les plans finaux ne sont pas acceptés par le ministère;

Considérant que selon le scénario « projet agrandissement et rénovation du centre administratif 2019 » produit par la MRC de L'Érable, lorsqu'on exclut l'agrandissement du bâtiment actuel, la réfection complète du bâtiment existant tout en incluant l'accessibilité universelle serait grandement plus économique que la construction d'un nouveau bâtiment;

Considérant qu'aucun scénario de réfection du bâtiment existant ne semble avoir été présenté aux maires;

Considérant que le télétravail constitue une pratique économique et efficace pour éviter des coûts de construction importants;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand refuse de faire porter à ses citoyens les frais de cette construction, particulièrement dans un contexte d'incertitude économique;

Considérant que l'on retrouve des bureaux vacants dans les municipalités de la MRC de L'Érable et qu'il est avantageux que les employés de la MRC de L'Érable soient en contact avec les réalités locales;

Considérant aussi, et c'est important, que les employés de la MRC de L'Érable réalisent un travail de qualité et qu'ils sont proactifs dans leurs réponses aux besoins des municipalités et qu'ils méritent donc un environnement de travail adéquat et qu'une réfection du bâtiment existant pourrait répondre à ces besoins;

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu :

- que la municipalité de Saint-Ferdinand, à moins de démonstration contraire, énonce son opposition à tout projet de construction ou d'agrandissement du bâtiment administratif de la MRC de L'Érable qui serait plus coûteux qu'un projet de réfection raisonnable du bâtiment existant;
- qu'un scénario de réfection qui soit raisonnable du bâtiment existant soit présenté au conseil des maires;
- et que cette résolution soit acheminée à tous les conseils municipaux de la MRC de L'Érable afin d'informer l'ensemble des élus de la position du conseil de Saint-Ferdinand.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-11-298

Vente - lots 1475-P, 337-37-17-2 et 337-37-13-P

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand annule la résolution 2020-10-244 et qu'elle soit remplacée par la suivante;

Que la municipalité de Saint-Ferdinand vend à Style Métal inc. les lots numéros 1475-P, 337-37-17-2 et 337-37-13-P au cadastre officiel du canton d'Halifax, circonscription foncière de Thetford tel que décrit dans la description technique préparée par Tony Fournier arpenteur-géomètre en date du 2 octobre 2020;

Que cette vente soit faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur, pour tout ce qui est de nature environnementale concernant ledit terrain, de même que la composition du sol requise pour la construction;

Que cette vente soit faite pour un prix de 34 300 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, payable comptant lors de la signature de l'acte notarié;

Que l'acheteur devienne propriétaire du terrain à compter de la signature de l'acte de vente avec possession immédiate;

Que toutes les répartitions relatives notamment aux taxes soient faites en date de l'acte de vente notarié;

Que les frais et honoraires de l'acte de vente, de leur publicité et des copies pour toutes les parties soient payables par Style Métal inc.;

Que le maire Yves Charlebois et le directeur général Dominic Doucet soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugent à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

Aucune question

2020-11-299

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 35. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.